

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Marsat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques VIGNERON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 16/01/2020

PRESENTS: MM Mmes VIGNERON ANNETON GUILHEN GACON STRIFFLING ESTAY THOUVENIN VEYLAND GROSSHANS DUMERY POULET

ABSENT EXCUSE : M Pierre MEDARD

POUVOIRS : Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à M VIGNERON M FATIEN a donné pouvoir à Mme ESTAY

Monsieur Bastien POULET a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1/ Délibération n°2020-01

Transfert de la compétence eau, assainissement, eaux pluviales urbaines à RLV – Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence

2/ Délibération n°2020-02

Transfert de la compétence eau, assainissement, eaux pluviales urbaines à RLV – SPL SEMERAP – Cession des actions de la commune à la communauté d'agglomération

3/ Délibération n°2020-03

Renouvellement de la convention ALSH de Mozac pour 2020 et 2021

4/ Délibération n°2020-04

Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

5/ Délibération n°2020-05

Tableau des effectifs communaux au 01/01/2020

6/ Délibération n°2020-06

Installation d'un rucher - Acquisition de 2 ruches et 2 essaims

7 Délibération n°2020-07

Camion pizza – Convention d'occupation du domaine public communal

8/ Délibération n°2020-08

Avances sur investissement

Questions diverses

1/ Délibération n°2020-01

Transfert de la compétence eau, assainissement, eaux pluviales urbaines à RLV – Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du transfert le 01/01/2020 de la compétence eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à Riom Limagne et Volcans, le patrimoine attaché à la compétence est également transféré.

La mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal contradictoire qui a été approuvé par l'assemblée délibérante de RLV le 16 décembre 2019.

Il convient pour chaque commune concernée d'accepter le transfert du patrimoine attaché à la compétence transférée et d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le transfert du patrimoine attaché à la compétence transférée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents,

- accepte le transfert du patrimoine attaché à la compétence transférée
- autorise Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal

2/ Délibération n°2020-02

Transfert de la compétence eau, assainissement, eaux pluviales urbaines à RLV – SPL SEMERAP – Cession des actions de la commune à la communauté d'agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1531-1, L 1521-1,

Vu le Code du Commerce,

Vu les statuts en vigueur de la Société Publique Locale SEMERAP,

Vu les délibérations 20191105-05.01 et 20190709-01 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans ;

Vu la délibération en date du 10/10/2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de Marsat a décidé de l'adhésion de la commune de Marsat à la SEMERAP et de l'achat de 10 actions

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, RLV exercera à titre obligatoire les compétences eau potable et assainissement au sens des dispositions de l'article L.2224-7 du CGCT, ainsi que gestion d'eaux pluviales urbaines au sens des dispositions de l'article L.2226-1 du même code, sur l'intégralité du périmètre communautaire ;

Considérant que l'article L 1521-1 du CGCT prévoit que « *la commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale ... peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences.* »

Considérant que la commune détient 10 actions au capital de la SPL SEMERAP,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans de 7 actions de la SPL SEMERAP soit 2/3 des actions détenues

- d'approuver la cession selon une valeur d'action qui sera déterminée après contrôles comptables et dans la limite de 31€ par action soit 217€ au total
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous documents permettant ces cessions

Le conseil municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité des membres présents :

- approuve la cession à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans de 7 actions de la SPL SEMERAP soit 2/3 des actions détenues
- approuve la cession selon une valeur d'action qui sera déterminée après contrôles comptables et dans la limite de 31€ par action soit 217€ au total
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous documents permettant ces cessions

3/ Délibération n°2020-03

Renouvellement de la convention ALSH de Mozac pour 2020 et 2021

Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que le centre de loisirs de Mozac accueille les enfants de Marsat.

Les conditions d'accueil des enfants ainsi que les modalités de participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs de Mozac sont définies à travers une convention arrivée à son terme le 31/12/2019

Il convient donc de la renouveler pour les années 2020 et 2021

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention qui sera annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE les termes du projet de convention entre la commune de Mozac et Marsat et en autorise la signature à Monsieur le Maire

4/ Délibération n°2020-04

Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Monsieur le Maire expose que :

- Considérant la reprise d'activité suite à congé de grave maladie d'une agent titulaire et son intégration directe au grade d'adjoint administratif à temps non complet (12.5h/semaine – délibération 2019-52)
- Considérant que cet agent a été affectée au poste d'agent d'accueil à l'agence postale communale (APC)
- Considérant que l'agent titulaire affectée à l'APC au grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 11.16h/semaine est en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 27/11/2013

Il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet (11.16/35^{ème}) à compter du 01/02/2020

Il convient pour l'assemblée de se prononcer sur cette suppression, à compter du 1^{er} février 2020.

Monsieur le Maire précise que la suppression de poste est soumise à avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} février 2020, du poste d'adjoint administratif à temps non complet (11.16/35^{ème})

5/ Délibération n°2020-05

Tableau des effectifs communaux au 01/01/2020

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadre d'emploi ou emplois	Catégorie	Effectifs		Tps travail (x/35^{ème})
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1		35/35
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1		35/35
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1		23/35
<i>Adjoint administratif</i>	C	1	<i>en disponibilité</i>	11.16/35
Adjoint administratif	C	1		12.5/35
ATSEM	C	1		29.45/35
<i>Agent de maîtrise</i>	C	1	<i>en disponibilité</i>	35/35
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1		30.23/35
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1		22.65/35
Adjoint technique	C	1		35/35
<i>Adjoint technique</i>	C	1	<i>en disponibilité</i>	35/35
Adjoint technique	C	1		32.73/35
TOTAL		12	dont TNC	7
Agents non titulaires - emplois pourvus		Effectifs		Tps travail
Services techniques et espaces verts	C	1		35/35
Ecole et locaux municipaux	C	1		22.15/35
Surveillance cour et aide cantine	C	1		variable
TOTAL		3	dont TNC	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2020 chapitre 012

6/ Délibération n°2020-06

Installation d'un rucher - Acquisition de 2 ruches et 2 essaims

Monsieur le Maire expose le projet de l'école à destination des élèves et encadré par un apiculteur local consistant en l'installation d'un rucher pédagogique sur un terrain de la zone des Roches.

La nature et le montant des acquisitions nécessaires à la réalisation de ce projet sont les suivants :

2 ruches complètes (dont cadres)
10 paires de gants
2 essaims hivernés
TOTAL : 785.50 €TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'installation d'un rucher pédagogique à destination des élèves de l'école de Marsat
- ACCEPTE la nature et le montant des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet ci-dessus détaillées
- DIT que les crédits seront prévus au budget d'investissement 2020 de la commune
- CHARGE Monsieur le Maire de tous actes afférents

7 Délibération n°2020-07

Camion pizza – Convention d'occupation du domaine public communal

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée du projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'exploitant du camion « HALTAPIZZ » ainsi que ses modalités et conditions.

Oui cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les termes du projet de convention et en autorise la signature à Monsieur le Maire

8/ Délibération n°2020-08

Avances sur investissement

Monsieur le Maire explique que des dépenses d'investissement sont à réaliser avant le vote du budget primitif

Il indique que les textes autorisent les collectivités à y faire face, dans la limite de 25% des crédits de l'année précédente, sous réserve d'y avoir été autorisées par délibération. Le montant définitif des souscriptions est adopté lors du vote des budgets.

Nature et montant des dépenses concernées par la présente délibération

BUDGET COMMUNAL

Acquisition équipements divers (école et services techniques)

Acquisition 2 ruches

Article 2188/101

5 000 €TTC

Acquisitions 2 essaims

Article 2185/101

400 €TTC

Clôture terrain rue des Chaneaux

Article 21318/113

6 180 €TTC

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise avant le vote du Budget Primitif 2020 les dépenses d'investissement ci-dessus énumérées
- Dit que ces dépenses sont gagées par des recettes provenant de l'autofinancement de la section de fonctionnement et reprises au budget primitif 2020 de la commune

QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses

SIEG - Rapport d'activité et compte administratif

Ces documents sont disponibles sur des liens de téléchargement qui ont été transmis à tous les membres de l'assemblée avant séance

Prévention routière

Courrier émanant du Directeur Départemental de l'association de la Prévention Routière en remerciement de la subvention attribuée en 2019 leur permettant d'organiser des actions de prévention auprès de tous les publics sur tous les thèmes liés à l'insécurité routière

Calendrier

Conseil communautaire : mardi 18 février à 18h30 à Mozac

Conseil municipal : mardi 3 mars ou mercredi 11 mars à 20h (date à confirmer)

Le conseil municipal sera convoqué en février si l'ordre du jour le justifie

Séance levée à 20h45

FEUILLE DE CLOTURE DU Conseil Municipal du 23/01/2020

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

1/ Délibération n°2020-01

Transfert de la compétence eau, assainissement, eaux pluviales urbaines à RLV – Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence

2/ Délibération n°2020-02

Transfert de la compétence eau, assainissement, eaux pluviales urbaines à RLV – SPL SEMERAP – Cession des actions de la commune à la communauté d'agglomération

3/ Délibération n°2020-03

Renouvellement de la convention ALSH de Mozac pour 2020 et 2021

4/ Délibération n°2020-04

Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

5/ Délibération n°2020-05

Tableau des effectifs communaux au 01/01/2020

6/ Délibération n°2020-06

Installation d'un rucher - Acquisition de 2 ruches et 2 essaims

7 Délibération n°2020-07

Camion pizza – Convention d'occupation du domaine public communal

8/ Délibération n°2020-08

Avances sur investissement

Questions diverses

FEUILLE DE SIGNATURES

Séance du 23 janvier 2020

NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
VIGNERON Jacques	Maire	
MEDARD Pierre	1 ^{er} adjoint	Absent excusé
ANNETON Monique	2 ^{ème} adjoint	
GUILHEN Alain	3 ^{ème} adjoint	
GACON Pascale	4 ^{ème} adjoint	
STRIFFLING Jacques	Conseiller municipal	
BARTHELEMY Joëlle	Conseillère municipale	Pouvoir à M VIGNERON
FATIEN Claude	Conseiller municipal	Pouvoir à Mme ESTAY
ESTAY Marie-Noëlle	Conseillère municipale	
THOUVENIN Baudouin	Conseiller municipal	
VEYLAND Anne	Conseillère municipale	
GROSSHANS Michel	Conseiller municipal	
DUMERY Nathalie	Conseillère municipale	
POULET Bastien	Conseiller municipal	